

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL588

présenté par  
M. Mazars, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à la victime »

les mots :

« des droits des victimes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, les droits de la défense n'étant pas exercés par la victime.